

*Direction du personnel,  
des services et de la modernisation*

**Arrêté du 19 novembre 2002 modifiant la décision du 16 février 1984 modifiée portant création d'une commission pour la formation professionnelle**

NOR : *EQU0210239A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la décision du 16 février 1984 modifiée portant création d'une commission pour la formation professionnelle ;  
Sur proposition du directeur du personnel, des services et de la modernisation,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le dernier alinéa de l'article 4 de la décision du 16 février 1984 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :  
« Le secrétariat permanent de la commission est assuré par la mission du développement des compétences et des qualifications de la direction du personnel, des services et de la modernisation. »

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 19 novembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du personnel,  
des services et de la  
modernisation,  
J.-P. Weiss*